



DECISION DU MAIRE
N° 2024-11-005

Objet : Confirmation Devis Christaud fourniture matériel eau potable

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le permis de construire n° PC 005 119 20H0010 obtenu par la SCCV les Terrasses de Risoul du 23/09/2010 modifié ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'effectuer le branchement d'eau potable des chalets de risoul

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société Christaud portant sur la commande de pièces en fonte, pour un montant 620.89 €HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis/bon de commande à la société Christaud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241115-DECM2024-11-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Régis SIMOND.

